

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/09/2024 - 38679 - 2003 B 04343 - 552 059 024 - THALES



Société anonyme au capital de 630 630 420 €
Siège social : 4, rue de la Verrerie
92 190 MEUDON (Hauts de Seine)
552 059 024 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2024

Extrait de procès-verbal

Le mercredi **15 mai 2024** à 15 heures, les actionnaires de Thales, société anonyme au capital de 630 630 420 € (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'auditorium de Chateauform' City George V, 28 avenue George V, Paris (8^{ème}). Cette Assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration suivant un avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°30 du 8 mars 2024 puis un avis de convocation publié dans le BALO n°44 du 10 avril 2024, ainsi que le même jour, un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales, le Journal Spécial des Sociétés.

Un avis de convocation a également été adressé à chaque actionnaire au nominatif.

Cette Assemblée a été retransmise en direct et en intégralité sur un *webcast* vidéo accessible à partir du site internet de Thales. Sa rediffusion vidéo est assurée en différé à partir de ce site internet.

Constitution du Bureau

Patrice CAINE

Président-Directeur général de la Société
Président de l'Assemblée générale mixte

Monsieur Patrice CAINE, Président-Directeur général de la Société, préside l'Assemblée.

Les sociétés TSA et Dassault Aviation, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, sont représentées, pour la société TSA, par son Président, Monsieur Thierry DISSAUX, et pour la société Dassault Aviation, par Monsieur Loïk SEGALÉN, Directeur Général Délégué de Dassault Aviation et administrateur de la Société.

Le Bureau ainsi constitué, conformément aux dispositions des articles R. 225-100 et R. 225-101 du Code de commerce, désigne Madame Isabelle SIMON, Secrétaire Générale du Groupe Thales, comme secrétaire de l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, arrêtée sur la base des actionnaires présents, des votes par correspondance et pouvoirs reçus conformément aux dispositions légales, qui a été émarginée par les membres du Bureau en entrant en séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents (182), représentés (307), ayant donné pouvoir au Président (2 813) ou voté par correspondance (3 846), soit au total 7 148 actionnaires, possèdent ensemble 180 214 694 actions représentant au total 274 818 795 voix.

L'Assemblée, réunissant 87,71 % du nombre d'actions ayant le droit de vote, soit plus d'un cinquième requis par la loi en matière ordinaire sur première convocation, et du quart requis en matière extraordinaire sur première convocation, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est en outre indiqué que Thales a reçu des questions écrites de six actionnaires conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les réponses à ces questions ont été mises en ligne le 15 mai 2024 à 12 heures sur le site internet de Thales (rubrique « Assemblée générale ») et ce, conformément à la loi.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée l'ensemble des documents et rapports soumis à celle-ci et qui sont mentionnés au présent procès-verbal conformément à l'article R. 225-106 du Code de commerce.

Messieurs Jean-François GINIES et Vincent GAUTHIER, représentants de la société Ernst & Young Audit, ainsi que Monsieur Dominique MULLER et Madame Ariane MIGNON, représentants de la société Mazars, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Avant d'ouvrir la séance, le Président remercie, au nom de la Société et de ses actionnaires, l'ensemble du Conseil d'administration pour la qualité de ses travaux durant l'année 2023, travaux dont il est rendu compte dans le Document d'enregistrement universel.

Ouverture de l'Assemblée générale

Le Président déclare la séance ouverte.

Aucun point ou projet de résolution n'ayant été présenté dans les délais légaux par les actionnaires ou par le Comité Social et Economique Central, l'ordre du jour de l'Assemblée, tel que publié au BALO le 10 avril 2024 est le suivant :

• Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023,
3. Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 3,40 € par action au titre de 2023,
4. Ratification du transfert de siège social,
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Loïc Rocard en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »,
6. Renouvellement de Monsieur Loïc Rocard en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »,
7. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
8. Approbation des éléments de rémunération 2023 versés ou attribués à Monsieur Patrice Caine, Président-Directeur général et seul dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations relatives aux rémunérations 2023 des mandataires sociaux,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général,

11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et revalorisation de l'enveloppe annuelle qui leur est allouée,
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, avec un prix maximum d'achat de 190 euros par action,

● **Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

13. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
14. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et possibilité d'un délai de priorité, par offre au public autre que les offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,
15. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,
16. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 %,
17. Détermination du prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en vertu de la 14^{ème} ou de la 15^{ème} résolution,
18. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés tierces dans la limite légale de 10 % du capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes,
20. Fixation des limites globales des émissions effectuées en vertu des autorisations d'augmentation de capital ci-dessus,
21. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

● **Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

22. Pouvoirs pour formalités.
23. Nomination de Madame Ruby McGregor-Smith en qualité d'administratrice « Personnalité Extérieure ».

Ouverture de l'Assemblée générale mixte

En introduction, le Président liste les différents sujets qui seront successivement abordés au cours de cette Assemblée :

- rappel des faits marquants de l'exercice 2023 ;
- présentation des résultats financiers et extra-financiers 2023, et point sur l'activité du 1^{er} trimestre 2024 ;
- stratégie et perspectives du Groupe ;
- gouvernance et rémunération des mandataires sociaux ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- séance de questions-réponses ;
- vote des résolutions.

.....

☐ **Vote de résolutions à caractère ordinaire**

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance (274 802 606 voix pour, 6 491 voix contre et 14 455 voix non exprimées).

VINGT-TROIZIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Ruby McGregor-Smith en qualité d'administratrice « Personnalité Extérieure »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Ruby McGregor-Smith en qualité d'administratrice « Personnalité Extérieure », aux termes du Pacte d'actionnaires, en remplacement de Madame Ann Taylor, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée, et pour une durée de 4 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance (261 305 267 voix pour, 13 480 203 voix contre et 38 082 voix non exprimées).

.....


Pour extrait certifié conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée